

ANNEXE 1 : TARIFICATION

Le catalogue de services ci-après illustre les différents Services, ainsi que les tarifs y associés.

D'une manière générale les frais de mise à disposition des liaisons d'accès actif incluent la mise à disposition de l'ONT et les frais de mise en marche.

- **Liaisons d'accès actif**

Mise à disposition de liaisons d'accès actif NRO-ONT	Unité de facturation	Tarif unitaire (en DT Hors TVA)
Appartement équipé d'une prise optique	Forfait de mise en marche	Gratuit
Villa (dans la limite de 30 m de câblage à partir du BPI)	Forfait de mise en marche	Gratuit
Appartement/villa non qualifiés (BPI non installé)	Forfait par prise	Sur devis
20Mbps en architecture GPON	Forfait mensuel (12 mois d'engagement)	40 DT
50Mbps en architecture GPON	Forfait mensuel (12 mois d'engagement)	50 DT
100Mbps en architecture GPON	Forfait mensuel (12 mois d'engagement)	77 DT
Installation du DTIO d'appartement dans un immeuble raccordé par un BPI (Déductible de la redevance de liaison d'accès actif après mise en service)		50 DT déductibles
Site survey pour l'installation d'un DTIO dans une villa équipée d'un BPI (Déductible de la redevance de liaison d'accès actif après mise en service)		50 DT déductibles
Installation du DTIO dans une villa équipée d'un BPI. Câblage tiré de 0 à 29m		Gratuit
Installation du DTIO dans une villa équipée d'un BPI. Câblage tiré de 30 à 49m (*)		150 DT
Installation du DTIO dans une villa équipée d'un BPI. Câblage tiré de 50 à 99m (*)		250 DT
Installation du DTIO dans une villa équipée d'un BPI. Câblage tiré de 100 à 149m (*)		300 DT
Installation du DTIO dans une villa équipée d'un BPI. Câblage tiré de 150 à 300m (*)		400 DT
Frais d'intervention à tort pour le traitement d'une panne	Forfait par intervention	50 DT
ONT en supplément		150 DT

(*) chiffrage réalisé à la suite du site survey conduit avec le client final de la villa pour l'installation du DTIO

Ce tarif est applicable par [] pour son infrastructure FTTH disponible actuellement. Le périmètre de l'infrastructure dont dispose [] actuellement est publié dans son site internet [www.\[\] .tn](http://www.[] .tn).

Ce tarif fera l'objet d'une offre promotionnelle pendant la première année de l'engagement du FSI/ORPT à cette offre. L'offre promotionnelle est applicable aux 12 premiers mois pour tout abonnement de 24 mois commandé, et applicable aux 6 premiers mois pour tout abonnement de 12 mois commandé, sur la base des tarifs suivants :

	Tarif promotionnel (en DT Hors TVA)
20Mb	21
50Mb	32
100Mb	41

Le FSI/ORPT bénéficie d'une ristourne annuelle en fonction du nombre de liaisons souscrites calculée à la fin de chaque année calendaire. À partir de la fin l'année calendaire suivant l'année de la signature de la convention de vente de gros, cette ristourne s'appliquera sur le chiffre d'affaires généré par les tarifs mensuels, hors tarifs promotionnels, comme le précise le tableau ci-dessous :

% de ristourne	5%	10%	15%
Engagement de volume total de liaisons d'accès actif activées à la fin de l'année n	80	300	600
Engagement de volume total de liaisons d'accès actif activées à la fin de n+1	140	500	1050
Engagement de volume total de liaisons d'accès actif activées à la fin de n+2 et suivants	200	700	1500

L'année n est l'année calendaire suivant l'année de la signature de la convention .

Exemple :

Un FSI/ORPT qui signe une convention de vente de gros en mars 2022.

- Le FSI/ORPT bénéficie de l'offre promotionnelle pour les engagements de 12 mois (tarif promo de mars à août 2022) ou 24 mois (tarif promo de mars 2022 à février 2023).
- À la fin de l'année suivant la signature de la convention (soit en décembre 2023), si le FSI/ORPT totalise 400 liaisons à son portefeuille (dont 250 ayant bénéficié de l'offre promotionnelle), Il bénéficiera d'une ristourne de 10% sur le CA réalisé applicable comme suit :
 - 10% sur le CA des tarifs des liaisons n'ayant pas bénéficié du tarif promotionnel (400-250) soit 150 liaisons acquises après mars 2023.
 - 10% sur le CA des tarifs des 250 liaisons facturé (à partir de mars 2023) : cad facturé à l'issue de la période d'application des tarifs promotionnel depuis le démarrage de la convention.
- A la fin de l'année 2024 :
 - S'il atteint 450 liaisons, il recevra la ristourne annuelle des 5% sur le CA 2024.
 - S'il atteint un volume de 500 liaisons, il recevra une ristourne de 10% sur le CA 2024.
 - S'il atteint 1050 liaisons, il recevra une ristourne de 15% sur le CA 2024.